Privilège—M. Hnatyshyn

Il ne s'agit pas de déterminer si les motions présentées en vertu de l'article 43 sont d'ordre suffisamment général ou non, ou encore de discuter du contenu de ces motions; il s'agit plutôt de savoir si le ministre peut faire impunément ce genre d'observations injurieuses et traiter de lâches les députés de l'opposition.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je serai bref et je vais appuyer le leader du gouvernement à la Chambre.

Une voix: C'est une honte!

M. Daudlin: Je ne vois absolument rien de honteux à cela. Je ne partage pas le point de vue de certains députés de l'autre côté. Le moins qu'on puisse dire, je trouve, c'est qu'il n'est pas plus grave de parler d'un «manque de courage» que de «tendances fascistes» comme l'a fait le député qui vient de parler. Comment peut-on juger l'une de ces remarques inacceptable et pas l'autre? Cela dépasse mon entendement.

Le député d'Ottawa-Centre, le leader du parti conservateur à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Daudlin: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) laisse entendre qu'il a eu un certain mal à comprendre pourquoi le leader de la Chambre s'est levé pour invoquer ce qu'il appelle des subtilités juridiques. Vous êtes ici, madame le Président, pour faire régner la justice à la Chambre et, en fait, vous occuper des subtilités juridiques. S'il trouve étrange que nous nous préoccupions de ce genre de détail, il admet n'avoir rien compris au fonctionnement de la Chambre et il est pourtant ici depuis suffisamment longtemps pour le comprendre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'en fait, il souhaite que vous examiniez le compte rendu pour établir si le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a obtenu une réponse à sa question. Cette question portait sur deux points. Vous constaterez que le député avait demandé si le contrat signé était dans l'intérêt du pays et s'il s'agissait de 26 p. 100 comme le prétendait le député du Yukon (M. Nielsen). Le ministre des Postes a répondu à ces deux aspects de la question.

Des voix: Bravo!

M. Daudlin: Je pense que vous constaterez que c'est bien le cas en examinant le compte rendu.

Enfin, madame le Président, le point soulevé par le ministre des Postes et la raison pour laquelle je tenais à participer au débat concernent le fait que les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont rendu compte, comme vous-même sans doute, que les députés d'en face font toutes sortes d'allégations dans les motions qu'ils présentent en vertu de l'article 43 du Règlement et qu'ils en profitent pour faire des affirmations douteuses qui ne peuvent pas être prouvées. Ensuite, ils ne font aucun effort pour poser une question qui les forcerait à justifier leurs allégations ou qui permettrait à un ministre de répondre ou de prouver que ces allégations sont fausses. C'est ce qu'ils font quand ils n'obtiennent pas le consentement unanime de la Chambre pour modifier l'ordre des travaux et cela empêche le

gouvernement de s'occuper des affaires prévues pour ce jour-là. C'est ce qu'ils font quand ils n'obtiennent pas le consentement de la Chambre.

La façon dont certains députés persistent incontestablement à utiliser le Règlement, je serais tenté de dire à en abuser, nous incite à nous demander si les députés d'en face ne devraient pas poser une question s'ils n'obtiennent pas le consentement unanime en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Nous sommes obligés de nous demander si les députés sont vraiment sincères ou s'ils essaient d'utiliser l'article 43 du Règlement à d'autres fins. Je veux bien sûr parler de la façon dont les députés d'en face ont recours à l'article 43 du Règlement et refusent de donner suite à leur motion en demandant la parole pour poser une question, même s'il est vrai que la présidence ne peut pas accorder la parole à tous ceux qui la demandent pendant la période des questions.

Mme le Président: A l'ordre. A mon avis, nous sommes en présence de deux choses. On a soulevé la question de privilège et on a aussi invoqué le Règlement. La question de privilège a trait à l'affaire mentionnée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et le rappel au Règlement est survenu plus tard pendant l'intervention du député du Yukon (M. Nielsen) à propos de la même question de privilège. Je ne sais pas exactement si le rappel au Règlement concernait les termes utilisés par le ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) dans sa réponse. Il va falloir que je vérifie le compte rendu parce que, quand le ministre a répondu, je n'ai rien remarqué d'anti-parlementaire dans ce qu'il a dit. Cependant, puisque plusieurs députés ont critiqué les termes utilisés, je vérifierai le compte rendu.

Je n'ai pas bien compris si le point en litige est l'utilisation du mot «poltron» ou de l'expression «manque de courage», comme certains l'ont laissé entendre. Quand un député emploie un autre mot que celui qu'il aurait voulu utiliser, c'est souvent pour atténuer ce qu'il dit. C'est peut-être ce que le ministre a fait pour ne pas utiliser une expression anti-parlementaire. Je tiens cependant à le vérifier au compte rendu.

Je suis toutefois certaine que le ministre a dit à propos du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qu'il avait du courage. Si certains députés ont mal pris le fait que quiconque ne faisait pas comme le député de Brandon-Souris était censé manquer de courage et par conséquent était un lâche, je devrai étudier la question et voir quels termes ont été précisément employés dans le hansard. Je reviendrai là-dessus un autre jour.

• (1540)

Je puis cependant régler maintenant la question qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui affirme que la réponse qu'on lui a donnée n'avait aucun rapport avec sa question. Ce n'est pas à moi d'en juger. On a posé une question qui a reçu une réponse et je n'ai pas à me prononcer sur la qualité ou la pertinence de cette réponse. Il arrive souvent à la Chambre que les députés estiment que les réponses qu'ils reçoivent n'ont pas de rapport avec leurs questions. Je pense que cela règle le problème. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a droit à son opinion à ce sujet.